

Résolutions soumises au vote

de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 22 Juin 2023

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels avec un Bilan ayant pour total 3 194 968 €, un Compte de résultat ayant pour résultat un excédent de ressources de 445 065 €, et une Annexe, arrêtés au 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice 2022 font apparaître un excédent de ressources de 445 065 € et un report à nouveau de 93 864 € décide de l'affecter de la manière suivante :

✓ Réserves :	538 929 €
--------------	-----------

Le montant positif des réserves après affectation s'élève à	1 020 024 €
---	-------------

Troisième résolution

L'Assemblée Générale ratifie les affectations et prélèvements opérés en 2022 sur les fonds provenant des dons et legs.

Quatrième résolution - pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.